

PAR COURRIEL

Rouyn-Noranda, le 20 septembre 2016

Objet : Demande d'accès concernant Gold Bullion Development corp.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 22 juillet dernier concernant l'objet précité.

Le document demandé est accessible. Il s'agit de :

1. Copie du certificat d'autorisation du 24 mai 2016, 6 pages.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819-763-3333, poste 293.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Chantal Chartier, ing., M. Sc.
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Rouyn-Noranda, le 24 mai 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Gold Bullion Development Corp.
2875, avenue Granada
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 1J1

N/Réf. :7610-08-01-70063-26
401351246

Objet : Exploitation de la mine à ciel ouvert – Projet minier Granada

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 18 juin 2014, reçue le 26 juin 2014 et complétée le 10 mai 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter le projet minier Granada par mine à ciel ouvert
pour extraire du minerai d'or à un taux de
et incluant :

Art. 23-24

Le site de la mine Granada est situé à Rouyn-Noranda. Les coordonnées géographiques centrales sont les suivantes :

Art. 23-24

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 18 juin 2014, signée par Art. 53-54 concernant une demande de certificat d'autorisation pour le projet Granada, 1 page, à laquelle est joint un document intitulé « Art. 23-24
du
17 juin 2014, signé par 94 pages et
13 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 25 juillet 2014, signée par Art. 53-54 concernant un engagement à respecter les exigences énoncées au chapitre 2 de la Directive sur l'industrie minière 019 (2012), 1 page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 5 août 2014, signée par Art. 53-54 concernant des informations complémentaires, 3 pages, à laquelle sont joints :
 - Un document intitulé Art. 23-24
juillet 2014,
signé par Art. 53-54 28 pages et 4 annexes;
 - Un plan intitulé Art. 23-24
du 5 août 2014;
 - Une carte intitulée Art. 23-24
du 10 juin 2014;
 - Une carte intitulée Art. 23-24
août 2014;
 - Un document intitulé Art. 23-24
du 30 juillet 2014,
2 pages;
 - Un document intitulé Art. 23-24
3 pages.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 21 novembre 2014, signée par Art. 53-54 concernant des informations complémentaires, 1 page, à laquelle est joint le document intitulé

35 pages et 9 annexes;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 27 novembre 2014 par Art. 53-54 incluant des informations complémentaires;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques du 29 janvier 2015, signée par Art. 53-54 concernant des informations complémentaires, 1 page, incluant le document intitulé Art. 23-24 signé par Art. 53-54
9 pages et 6 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 30 janvier 2015, signée par Art. 53-54 concernant des plans, 1 page à laquelle sont joints :
 - Un plan intitulé Art. 23-24
signé le 30 janvier 2015 par Art. 53-54
 - Un plan intitulé Art. 23-24
signé le
30 janvier 2015 par Art. 53-54
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 3 juillet 2015, signée par Art. 53-54 concernant des informations complémentaires, 4 pages, à laquelle est joint le document intitulé

Art. 23-24

du 2 juillet 2015, 20 pages et 3 annexes;

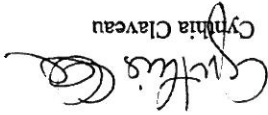
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 22 juillet 2015, signée par Art. 53-54 concernant des informations complémentaires, 2 pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 28 août 2015 signée par Art. 53-54 concernant des informations complémentaires, 3 pages et incluant un plan intitulé Art. 23-24 du 17 août 2015;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 5 octobre 2015 par Art. 23-24 incluant le document intitulé Art. 23-24
Art. 53-54 octobre 2015, signé par
7 pages et 3 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 4 novembre 2015 par Art. 23-24 incluant le document intitulé Art. 23-24
Art. 53-54 novembre
2015, signé par Art. 53-54 29 pages et 2 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 3 février 2016, signée par Art. 53-54 concernant des informations complémentaires, 6 pages, à laquelle sont joints :
 - Un plan intitulé Art. 23-24 du 22 janvier 2016 signé par Art. 53-54
 - Une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 2 février 2016, concernant des informations complémentaires, 2 pages, signée par Art. 53-54 à laquelle sont joints :
 - Un document intitulé Art. 23-24 Art. 23-24 7 pages et une annexe;
 - Un document intitulé Art. 23-24
3 pages;
 - Un document intitulé Art. 23-24
du 2 février 2016, signé par Art. 53-54
19 pages et 3 annexes.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 19 février 2016, signée par Art. 53-54 concernant des informations complémentaires, 2 pages à laquelle sont joints :

- Une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 19 février 2016, signée par Art. 53-54 concernant des réponses complémentaires pour la réponse à l'avis d'expertise technique du 15 février 2016, 5 pages et 2 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 1^{er} avril 2016 par Art. 53-54 auquel est joint le document intitulé
Art. 23-24
du 25 janvier
2015, 24 pages.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 14 avril 2016, signée par Art. 53-54 concernant des informations complémentaires, 6 pages à laquelle sont joints :
 - Une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 14 avril 2016, signée par Art. 53-54 concernant des engagements , 2 pages;
 - Une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 13 avril 2016, signée par Art. 53-54 concernant des informations complémentaires, 7 pages et 1 annexe;
 - Une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 13 avril 2016, signée par Art. 53-54 concernant la révision des calculs relatifs aux émissions atmosphériques lors des sautages et à l'érosion éolienne des haldes de stockage des stériles, 10 pages et 2 annexes.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 27 avril 2016, signée par Art. 53-54 concernant des informations complémentaires, 3 pages à laquelle sont joints :
 - Une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 27 avril 2016, signée par

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Arbitri-Témiscamingue et du Nord-du-Québec par intérim

Cynthia Claveau



CC/BG/jb

Pour le ministre,

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

- Lettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 29 avril 2016, signée par Art. 53-54 concernant des informations complémentaires, 2 pages, à laquelle est jointe une lettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 29 avril 2016, signée par Art. 53-54 concernant un engagement pour l'échantillonnage du programme de surveillance de la qualité de l'air, 2 pages.
 - o Une lettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 27 avril 2016, signée par Art. 53-54 concernant des informations complémentaires, 4 pages.
- concernant des engagements pour le suivi de la qualité de l'air, 2 pages;

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél.: (418) 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (418) 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: (514) 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (514) 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

